



**Réponse conjointe de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, et Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°459 du 12 mars 2024 de l'honorable députée Sam Tanson relative à la mise à disposition de données fiscales au STATEC.**

Dans sa question parlementaire, l'honorable députée se réfère à une réunion de la Commission des Finances avec le STATEC le 12 mars 2024 durant laquelle la question de la mise à disposition de données fiscales au STATEC a été soulevée. Selon l'article 13 de la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques, « *Les administrations publiques, les communes et les établissements publics ainsi que toutes les personnes physiques ou morales sont tenues de fournir les renseignements statistiques demandés par le STATEC dans les délais fixés dans sa requête.* ». Selon l'honorable députée, les administrations fiscales ne semblent pas fournir certaines données fiscales au STATEC, se référant au secret fiscal.

A cet égard, il y a lieu de préciser que le ministre des Finances a demandé aux administrations concernées d'étudier la praticabilité d'une méthode de partage de données fiscales permettant au STATEC d'établir des prévisions fiables quant à l'évolution de la conjoncture, sans pour autant mettre en jeu le respect du secret fiscal.

Luxembourg, le 11 avril 2024

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth